

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 27 MAI 2020

Aujourd'hui vingt-sept mai de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel DUCLOS, doyen d'âge de l'Assemblée.

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N°01/20 : ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Daniel DUCLOS (Doyen)

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DUCLOS, doyen d'âge du Conseil Municipal nouvellement installé, il est procédé à l'élection du Maire, à bulletin secret, en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats :

- **Andréa KISS**

Après le déroulement des opérations de vote, au terme du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur DUCLOS proclame le résultat suivant :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- Résultats : 27 VOIX pour Andréa KISS

Madame Andréa KISS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour du scrutin, est proclamée élue **Maire** de la ville du Haillan et est immédiatement installée.

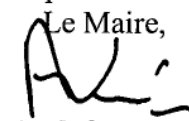
Elle prend la présidence de la séance.



Fait et délibéré le 27 mai 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	Election du Maire
Date de transmission de l'acte	02/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception	02/06/2020
Numéro de l'acte	01-20 (voir l'acte associe)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200527 01-20-DE
Date de décision	27/05/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Deliberation
Matiere de l'acte	5 Institutions et vie politique 5 1 Election executif

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 27 MAI 2020

Aujourd'hui vingt-sept mai de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N°02/20 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée Municipale de fixer le nombre des Adjointes au Maire avant de procéder à leur élection.

La loi limitant le nombre des adjoints à 30 % maximum de l'effectif du Conseil Municipal, arrondi à l'unité inférieure

Le Conseil Municipal,

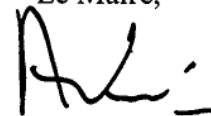
APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à NEUF (9) le nombre d'Adjointes au Maire, à élire.

Fait et délibéré le 27 mai 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	Fixation du nombre des Adjoints au Maire
Date de transmission de l'acte	02/06/2020
Date de reception de l'accuse de reception	02/06/2020
Numéro de l'acte	02-20 (voir l'acte associe)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200527-02-20-DE
Date de decision	27/05/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Delibération
Matiere de l'acte	5 Institutions et vie politique 5 1 Election executif

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 27 MAI 2020

Aujourd'hui vingt-sept mai de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N°03/20 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les dispositions réglementaires générales relatives à l'élection des Adjointes au Maire

Vu l'article L2122-7-2 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un »

Vu la délibération n°02/20 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 9, il est procédé à l'élection des Adjointes

Nombre de listes candidates :

- **Liste d'Eric FABRE**

Après le déroulement des opérations de vote, au terme du 1^{er} tour de scrutin, Madame le Maire proclame le résultat suivant :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- Résultats : 27 VOIX POUR Liste Eric FABRE

La liste d'Eric FABRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour du scrutin, est proclamée élue et est immédiatement installée.

Sont donc élus dans l'ordre du tableau :

1^{er} ADJOINT : Eric FABRE
2^{ème} ADJOINT : Monique DARDAUD
3^{ème} ADJOINT : Philippe ROUZE
4^{ème} ADJOINT : Catherine MOREL
5^{ème} ADJOINT : Ludovic GUITTON
6^{ème} ADJOINT : Hélène PROKOFIEFF
7^{ème} ADJOINT : Jean-Michel BOUSQUET
8^{ème} ADJOINT : Martine GALES
9^{ème} ADJOINT : Daniel DUCLOS

Fait et délibéré le 27 mai 2020
Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	Election des Adjoints au Maire
Date de transmission de l'acte	02/06/2020
Date de réception de l'accuse de réception	02/06/2020
Numéro de l'acte	03-20 (voir l'acte associe)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200527-03-20-DE
Date de décision	27/05/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Delibération
Matiere de l'acte	5 Institutions et vie politique 5 1 Election executif

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 27 MAI 2020

Aujourd'hui vingt-sept mai de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N°04/20 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Madame le Maire

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques. L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l'élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la charte de l'élu jointe à la présente.

PREND ACTE de la remise d'une copie de ladite charte à chaque élu du Conseil Municipal du Haillan.

Fait et délibéré le 27 mai 2020

Pour expédition conforme



Le Maire,

Andréa KISS

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.

5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	Charte de l'élu local
Date de transmission de l'acte	02/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception	02/06/2020
Numéro de l'acte	04-20 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200527-04 20 DE
Date de décision	27/05/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Deliberation
Matiere de l'acte	5 Institutions et vie politique 5 1 Election executif

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 27 MAI 2020

Aujourd'hui vingt-sept mai de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 05/20 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi les membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Avant de procéder à l'élection des représentants, il appartient au Conseil de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

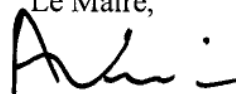
FIXE à 10, en plus du Maire, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- . 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- . 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait et délibéré le 27 mai 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte	Fixation du nombre d administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS
Date de transmission de l'acte	02/06/2020
Date de réception de l'accuse de réception	02/06/2020
Numero de l'acte	05-20 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte	033-213302003-20200527-05-20-DE
Date de décision	27/05/2020
Acte transmis par	Floriane BONADEI-MULLER
Nature de l'acte	Delibération
Matiere de l'acte	5 Institutions et vie politique 5 2 Fonctionnement des assemblees

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 27 MAI 2020

Aujourd'hui vingt-sept mai de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme
PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE,
M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE,
Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme
DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme
DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 06/20 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, il doit être procédé à la désignation des représentants élus du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection des membres du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5/20 en date du 27 mai 2020 fixant à dix le nombre d'administrateurs du CCAS dont cinq membres élus du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à l'élection, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats	LISTE 1	LISTE 2
Nombre de votants	33	33
Nombre de bulletins	33	33
Bulletins blancs	0	0
Bulletins nuls	0	0
Suffrages valablement exprimés	31	2
Répartition des sièges	5	0

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Philippe ROUZE
- Marie-Pierre MAILLET
- Nicolas GHILLAIN
- Patrick JULIENNE
- Aurélie DUFRAIX

RAPPELLE que le Maire est le Président de droit du CCAS, et que le Conseil d'administration désignera en son sein le vice-président.

Fait et délibéré le 27 mai 2020

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Date de transmission de l'acte 02/06/2020

Date de réception de l'accusé de
réception 02/06/2020

Numero de l'acte 06-20 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte 033 213302003-20200527-06-20-DE

Date de decision 27/05/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Deliberation

Matiere de l'acte 5 Institutions et vie politique
5 3 Designation de représentants

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 27 MAI 2020

Aujourd'hui vingt-sept mai de l'An Deux Mille Vingt, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION 20 mai 2020
CONSEILLERS PRÉSENTS : 33
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N°07/20 - CENTRE SOCIO-CULTUREL LA SOURCE – DESIGNATION DES MEMBRES – DECISION

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément aux statuts du centre social dit Centre Socio-Culturel de la Source (ci-joints), il est nécessaire de délibérer sur la désignation des membres du Conseil d'Administration.

Ce Conseil d'Administration sera composé de 21 membres désignés parmi des élus municipaux, des usagers de l'actuel centre social ayant fait acte de candidature après appel public, des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans des domaines en rapport avec l'objet du centre social, et des associations de la commune. Le Conseil d'Administration est réparti comme suit :

- 11 conseillers municipaux
- 6 usagers
- 1 personne qualifiée
- 3 associations

Par ailleurs, ultérieurement, il sera également nécessaire de procéder à la désignation des membres du Conseil de Participation et d'Initiatives, sachant que le renouvellement de cette instance sera effectué par élection de ses membres en assemblée générale des usagers du centre.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à l'élection, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Socio-culturel La Source :

Listes des candidats	LISTE 1
Nombre de votants	33
Nombre de bulletins	33
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	32
Répartition des sièges	11

DESIGNE les membres suivants :

Pour le Conseil d'Administration :

Collège des élus : Membres du Conseil Municipal :

- Patrick JULIENNE
- Philippe ROUZE
- Jean-Michel BOUSQUET
- Gülen SAFAK
- Hélène PROKOFIEFF
- Eric FABRE
- Nicolas GHILLAIN

- Stéphane BOUCHER
- Régis LAINEAU
- Hervé BONNAUD
- Caroline TIQUET



Fait et délibéré le 27 mai 2020
Pour expédition conforme

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Andréa KISS'.

Andréa KISS

**STATUTS DE LA REGIE DOTE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE
L'AUTONOMIE FINANCIERE
CENTRE SOCIAL « ESPACE SOCIO CULTUREL DU HAILLAN »**

Article 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1 – 1 . Création

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (autrement appelée établissement public administratif), dénommée Centre Social « Espace Socioculturel du Haillan » est créée et administrée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions prévues aux articles L 2221-2 à L 2221-10 et R 2221-1 à R 2222-6.

Le Centre Social est chargé de la mise en œuvre du projet social tel qu'agréé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à partir de la date du transfert de l'agrément notifié par la CAF de la Gironde. Cet agrément est soumis à renouvellement périodique.

Article 1-2 : Objet

Le Centre Social est un outil que la municipalité propose aux haillanais pour animer la vie sociale globale du territoire, favoriser la participation des habitants et promouvoir de façon concertée la vie associative.

Conformément à la Charte Départementale des Centre Sociaux, le Centre Social est :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale et locale
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle
- Un lieu d'animation de la vie locale
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le Centre Social a pour objet la promotion d'une offre d'activités et de services à caractère familial, socio-éducatif, social, culturel, sportif et de loisirs au profit de l'ensemble de la population du territoire. Il permet de favoriser la cohésion sociale entre les habitants et d'améliorer leurs conditions de vie.

Les présents statuts fixent les conditions générales :

- d'organisation et de gestion
- de fonctionnement des instances
- de la participation des acteurs au projet.

Article 1.3 – Siège social

Le Centre Social fait élection de domicile au Haillan, au siège social suivant :

Espace Socioculturel du Haillan
58, rue Edmond Rostand
33185 Le Haillan

Il pourra être modifié sur décision du Conseil d'Administration.

Article 2 : ADMINISTRATION GENERALE :

Le Centre Social est administré par un Conseil d'Administration, son représentant légal est le Président du Conseil d'Administration.

Article 2-1 : le Conseil d'Administration

Le Conseil comprend vingt et un membres avec voix délibératives.

Les représentants des partenaires institutionnels (CAF de la Gironde, Conseil Général de la Gironde) siègent au sein du Conseil d'Administration sans voix délibératives

Le Président peut convier, en tant que de besoin et selon l'ordre du jour, d'autres personnes aux séances du conseil d'administration. Celles-ci n'ont pas de voix délibératives.

Le Maire, ou son représentant, peut assister au Conseil d'Administration, sans voix délibérative.

Article 2.1.1 – Désignation

Lors de la création de l'Etablissement, les membres du Conseil d'Administration sont désignés par délibération du Conseil Municipal répartis comme il suit .

- Collège des élus : onze conseillers municipaux
- Collège des habitants : dix autres membres :
 - 6 membres désignés parmi les usagers du Centre Social
 - 1 personnalité qualifiée
 - 3 associations de la commune

Lors du renouvellement du Conseil d'Administration, il est procédé à la désignation des membres du Conseil d'Administration par délibération du Conseil Municipal selon les dispositions suivantes :

- Collège des élus : onze conseillers municipaux
- Collège des habitants : dix autres membres désignés comme suit:
 - six représentants des usagers élus par le Conseil de Participation et d'Initiatives parmi ses membres / personnes physiques
 - trois associations élues par le Conseil de Participation et d'Initiatives parmi les associations représentées en son sein
 - une personnalité qualifiée, personne physique ou morale, choisie en fonction de son engagement dans l'action socio-éducative, sportive ou culturelle, de son expérience et de ses connaissances dans ce ou ces domaines et désignée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Article 2.1.2 – Organisation et durée

Les Conseillers Municipaux membres du Conseil d'Administration sont élus par le Conseil Municipal pour la durée de leur mandat municipal.

Les fonctions des autres membres prennent également fin lors du renouvellement du Conseil Municipal. Ils peuvent être relevés de leurs fonctions avant la date d'expiration de leur mandat, par la même autorité, après avis du Conseil de Participation et d'Initiatives.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit (notamment décès, démission, etc...), il est procédé dans les trois mois au remplacement du membre qui a cessé de faire partie du Conseil d'Administration par un nouveau membre désigné selon les mêmes modalités que celui qu'il remplace. Le mandat du nouveau membre expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Article 2.1.3 – Mode de fonctionnement du Conseil d'Administration

Article 2.1.3.1 : Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité du Centre Social, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, sur :

- Le projet d'établissement
- La création, l'organisation, la réalisation ou la suppression d'activités,
- Le règlement intérieur,
- Le budget et les décisions modificatives,
- Le compte administratif de l'exercice écoulé,
- Le tableau des effectifs,
- Les emprunts,
- Le rapport annuel d'activité,
- Les conditions générales de passation des contrats et conventions,
- L'acceptation ou le refus des dons et legs
- ..

Article 2.1.3.2 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que la bonne marche de l'établissement l'exige et au moins trois fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile ou sur demande de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation transmise au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence et sur décision du Président, ce délai peut être abrégé sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président doit rendre compte des motifs qui lui ont paru de nature à justifier la réduction du délai, dès l'ouverture de la séance.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Cependant, sur invitation du président, toute personne physique ou morale y ayant intérêt pourra être présente lors de ces séances.

Le Directeur y assiste avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Il tient le procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de quinze jours. Un ou plusieurs agents du Centre Social peuvent être invités par le Président à participer aux séances dans les mêmes conditions.

En l'absence du Président et du Vice-président, il est procédé par les présents à l'élection d'un président de séance. C'est alors le président de séance qui a voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont compilées et cotées-paraphées sur un registre par le président

Le Conseil ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsqu'un membre fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il donne pouvoir à un autre membre du même collège. Un seul pouvoir peut être reçu par un membre.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quel que soit le nombre de présents

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions portant sur la création, l'organisation, la réalisation ou la suppression d'activités du Centre Social doivent s'appuyer sur un avis systématique du Conseil de Participation et d'Initiatives.

Article 2-2 : le Président

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président, qui ne peut pas être le Maire de la Commune et un Vice-président, tous deux parmi le collège des élus du Conseil Municipal

Article 2 2 1 – Election

Les élections du Président et du Vice-président ont lieu à main levée, sauf lorsque le bulletin secret est demandé par la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Si, après un tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat élu est le plus jeune.

Article 2.2.2 – Attributions du Président et du Vice-président

a) Le Président

Le Président est le représentant légal de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. En tant que tel, il représente la régie en justice et dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des attributions propres aux agents comptables.

Le Président assure la présidence des séances du Conseil d'Administration.

Il reçoit délégation du Conseil d'Administration.

Il est chargé d'exécuter les délibérations du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Maire, il nomme à tous les emplois et notamment celui de directeur et a autorité sur ce dernier.

Il est ordonnateur du Centre Social et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

b) Le Vice-président

En cas d'empêchement du Président, le Vice-président assure la présidence de la séance du Conseil d'Administration.

Il ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont délégués par le Président.

Article 2-3 : le Directeur

Le Président du Conseil d'Administration nomme le Directeur, qui a été désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Il est placé sous la responsabilité hiérarchique du président du Conseil d'Administration.

Il répond aux exigences de qualifications fixées par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

Il écrit et met en œuvre le projet d'établissement sous l'autorité du Président.

Il assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable.

Il prépare, sous l'autorité du Président, le projet de budget de l'année à venir voté par le Conseil d'Administration.

Il établit chaque année un rapport sur l'activité du Centre Social lequel est soumis au Conseil d'Administration par le Président.

Il peut recevoir délégation de signature sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : INSTANCES DE PARTICIPATION DES HABITANTS :

Article 3-1 : le Conseil de Participation et d'Initiatives

Pour élaborer et mettre en œuvre le projet du Centre Social, le Conseil d'Administration s'appuie sur une instance de participation des habitants dénommée Conseil de Participation et d'Initiatives.

Le Conseil de Participation et d'Initiatives du Centre Social est présidé par le Président du Conseil d'Administration, son représentant qu'il désigne ou, par délégation, par le directeur qui assiste à toutes les séances.

Il comprend **24 membres**:

- 12 représentants des usagers
- 1 représentant des intervenants bénévoles du Centre Social (qui peut également, ou pas, être usager du centre social)
- 1 représentant des jardiniers (qui peut également, ou pas, être usager du centre social)
- 1 représentant des usagers de la ludothèque (qui peut également, ou pas, être usager du centre social)
- 5 associations
- 3 personnes qualifiées
- 1 agent du Centre Social

Article 3.1.1 – Désignation :

La désignation des membres du Conseil de Participation et d'Initiatives est assurée par délibération

du Conseil Municipal selon les modalités suivantes :

- Lors de la création de l'Etablissement, les membres du Conseil de Participation et d'Initiatives sont désignés par délibération du Conseil Municipal et répartis comme il suit :

- 12 représentants des usagers
- 1 représentant des intervenants bénévoles du Centre Social (qui peut également, ou pas, être usager du centre social)
- 1 représentant des jardiniers (qui peut également, ou pas, être usager du centre social)
- 1 représentant des usagers de la ludothèque (qui peut également, ou pas, être usager du centre social)
- 5 associations
- 3 personnes qualifiées
- 1 agent du Centre Social représentant des salariés

- Lors du renouvellement du Conseil de Participation et d'Initiatives, il sera procédé à la désignation des membres du Conseil de Participation et d'Initiatives par délibération du Conseil Municipal selon les dispositions suivantes :

- 12 représentants des usagers élus par l'assemblée générale des usagers
- 1 représentant des intervenants bénévoles du Centre Social (qui peut également, ou pas, être usager du centre social) élu par l'assemblée générale des usagers
- 1 représentant des jardiniers (qui peut également, ou pas, être usager du centre social) élu par l'assemblée générale des usagers
- 1 représentant des usagers de la ludothèque (qui peut également, ou pas, être usager du centre social) élu par l'assemblée générale des usagers
- 5 associations désignées par le Conseil Municipal sur proposition du Maire
- 3 personnes qualifiées désignées par le Conseil Municipal sur proposition du Maire
- 1 agent du Centre Social élu par les salariés.

Article 3.1.2 – Mode de fonctionnement :

La durée des mandats et les attributions du Conseil de Participation et d'Initiatives sont prévues dans le règlement intérieur.

L'assemblée annuelle des usagers a lieu une fois par an, au moins, et entend le bilan des activités passées, le rapport moral du Président et le rapport d'orientation (cf. règlement intérieur).

Les membres du Conseil d'Administration peuvent assister aux séances du Conseil de Participation et d'Initiatives.

Le Conseil d'Administration peut modifier la composition du Conseil de Participation et d'Initiatives, après avis obligatoire du Conseil de Participation et d'Initiatives.

Le Conseil de Participation et d'Initiatives se réunit en tant que de besoin et au moins trois fois par an et sur convocation du Président, sur toute question d'intérêt général intéressant l'activité du Centre Social.

Le Conseil de Participation et d'Initiatives émet obligatoirement un avis destiné au Conseil d'Administration pour toute question traitée par ce dernier et portant sur la création, l'organisation, la réalisation et la suppression d'activités.

Article 3-2 : les commissions techniques

Il est institué des commissions techniques en fonction du projet social. Elles peuvent être permanentes ou ponctuelles, thématiques ou non.

Elles sont destinées à ouvrir des espaces de réflexion et de dialogue, de co-construction et de partage des projets et réalisations.

Elles sont régies par le règlement intérieur qui en fixe le nombre, la composition et les modalités de fonctionnement.

Article 4 : REGIME FINANCIER :

Article 4.1 – La comptabilité

La comptabilité est tenue conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux à caractère administratif.

Article 4.2 – Le comptable

Le comptable est un comptable direct du Trésor. Il est nommé par le Préfet sur avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 4.3 – La dotation initiale

Elle est fixée par la délibération portant création de la Régie du Centre Social.

Article 4.4 – Budgets et comptes

Le budget est préparé par l'ordonnateur. Il est voté par le Conseil d'Administration.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion.

Ces documents sont présentés au Conseil d'Administration dans les délais fixés à l'article L 1612-22 du CGCT.

Les comptes sont ensuite transmis pour information à la commune dans un délai de 2 mois à compter de la délibération du Conseil d'Administration.

Article 4.5 – Tarification

La tarification des prestations et des produits fournis par le Centre Social est fixée par le Conseil d'Administration.

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 5.1 – Personnel

L'ensemble des agents du Centre Social relève d'un statut de droit public.

Article 5.2 – Assurances

Le Centre Social est tenu de contracter les assurances correspondantes à ses activités.
Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle.

Article 5.3 – Contrôle par la commune

D'une manière générale, la Ville peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer tous contrôles qu'elle juge utile sans que le Conseil d'Administration ni le Président n'aient à s'y opposer.

Article 5.4 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Administration.

Article 5.5 – Durée et dissolution

Le Centre Social est créé pour une durée illimitée.

La dissolution du Centre Social est prononcée par délibération du Conseil Municipal de la Ville du Haillan.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération de la ville du Haillan prononçant la dissolution
Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la ville du Haillan

Article 5.6 – Compétence juridique

En cas de difficulté dans l'application des présents statuts, et après épuisement des voies de recours amiables, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

Centre social espace socio-culturel de la Source - Designation des membres - Décision

Date de transmission de l'acte 02/06/2020

Date de réception de l'accuse de
réception 02/06/2020

Numero de l'acte 07-20 ([voir l'acte associe](#))

Identifiant unique de l'acte 033-213302003-20200527-07-20-DE

Date de decision 27/05/2020

Acte transmis par Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte Délibération

Matière de l'acte 5 Institutions et vie politique
5 3 Designation de représentants